

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc Rouvier, 1^{er} Adjoint**.

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

Absents représentés : G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. BASSI-ALLEMAND - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absents : Y. MICHEL - M. IBARS - A. KELLY - S. JEAN

1. Acquisition de la parcelle AZ 53 (Tennis d'oc)

Le 22 octobre 2018 s'est tenue l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Civile Immobilière Tennis d'Oc.

Lors de cette assemblée générale, M. Jean-Pierre ROMERO a été présenté et reconnu comme Liquidateur au vu de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Béziers en date du 21 octobre 2017.

Les 32 associés représentant 27 des 38 parts étaient présents ou représentés. Ces derniers ont décidé de la vente de la parcelle AZ 53 (7579 m²) pour un montant de 140.000 € (frais d'actes et de notariés à la charge de l'acquéreur). Il est à noter que l'estimation des Domaines était de 168.000 €.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter l'acquisition de parcelle AZ 53 (7579 m²) pour un montant de 140.000 € (frais d'actes et de notariés à la charge de l'acquéreur) au vu des éléments du procès-verbal de l'association Tennis d'Oc.

De donner délégation de signature à M. Lafage pour la dite vente et tous pouvoirs pour mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente conformément à l'énoncé ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2019
Reçu en préfecture le 09/04/2019
Affiché le 09/04/2019
ID : 034-213401508-20190326-DEL19_03_26_01B-DE

DELIBERE
À L'UNANIMITE

Accepte l'acquisition de parcelle AZ 53 (7579 m²) pour un montant de 140.000 € (frais d'actes et de notariés à la charge de l'acquéreur) au vu des éléments du procès-verbal de l'association Tennis d'Oc.

Donne délégation de signature à M. Lafage pour la dite vente et tous pouvoirs pour mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente conformément à l'énoncé ci-dessus.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le 1^{er} Adjoint,
Marc Rouvier


